



COMMUNE DE MIES

---

REGLEMENT SUR LE TARIF DES FRAIS ET EMOLUMENTS  
PERÇUS PAR LA COMMISSION DE RECOURS EN MATIERE  
FISCALE DE LA COMMUNE DE MIES (CRMF)

---

2023

# **Règlement sur le tarif des frais et émoluments perçus par la Commission de recours en matière fiscale de la Commune de Mies (Tarif CRMF)**

**Du 7 décembre 2022**

LE CONSEIL COMMUNAL DE MIES,

Vu les articles 45 et 46 de la Loi vaudoise du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux,

Vu les articles 45, 46 et 91 de la Loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative,

Arrête

## **Article 1 Principe et définitions**

1. L'instruction et le jugement des recours portés devant la Commission de recours en matière fiscale (ci-après CRMF) donnent lieu à la perception d'un émolument et au recouvrement des frais qu'ils ont occasionnés. La CRMF statue sur l'allocation des dépens à la partie qui obtient gain de cause.
2. L'émolument couvre les opérations accomplies par la CRMF, notamment les indemnités des membres.
3. Les frais consistent dans les montants versés par la CRMF à des tiers pour l'accomplissement de certaines opérations ou encourus par ses propres membres.
4. Les dépens constituent une indemnité pour la partie qui obtient gain de cause.
5. Le montant de l'émolument, des frais et des dépens est en principe fixé par la décision de la CRMF mettant fin à la procédure
6. L'émolument, les frais et les dépens sont en principe mis à la charge de la partie qui succombe.

## **Article 2 Emolument ordinaire**

1. L'émolument ordinaire est fixé en fonction de la valeur litigieuse, selon le barème suivants :  
Jusqu'à CHF 1 000.- gratuit  
au-delà de CHF 1 000.- 10 % de la valeur litigieuse, mais au maximum CHF 10 000.-.

## **Article 3 Majoration de l'émolument**

1. L'émolument ordinaire peut être augmenté en fonction d'opérations nombreuses ou complexes, ou des difficultés particulières que la cause comporte pour l'établissement des faits ou l'application du droit, notamment en raison d'un comportement non coopératif ou de la mauvaise foi d'une partie.

## **Article 4 Réduction de l'émolument**

1. L'émolument ordinaire peut être réduit dans les causes liquidées avant jugement, ainsi que dans les affaires particulièrement simples ou si l'équité l'exige.
2. La CRMF peut renoncer à percevoir un émolument lorsque l'équité l'exige.

## **Article 5 Frais**

1. Les frais s'ajoutent à l'émolument.
2. Les frais comprennent notamment les honoraires d'experts, les indemnités de témoins et autres dépenses causées par l'administration des preuves, ainsi que les frais de port et autres dépenses des membres de la CRMF.

## **Article 6 Avance**

1. Le recourant est tenu de fournir une avance de frais correspondant au maximum à l'émolument calculé selon le barème de l'article 2.

2. La CRMF fixe le montant de l'avance à réception d'un recours. Elle y renonce cependant dans les cas où la valeur litigieuse est inférieure à CHF 1 000.-

**Article 7 Disposition finale**

1. Le présent tarif entre en vigueur le jour de son approbation par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et des sports.

Approuvé par la Municipalité de Mies dans sa séance du 21 novembre 2022.

Amendé par la Municipalité de Mies dans sa séance du 06 février 2023.

Le Syndic  
P.-A. Schmidt



La Secrétaire  
C. Gallay



The seal of the Municipality of Mies is circular with the text 'MUNICIPALITE DE MIES' around the top and 'CANTON DE VALD' around the bottom. In the center is a coat of arms with a shield containing the words 'LIBERTE ET PATRIE'.

Adopté par le Conseil communal de Mies dans sa séance du 7 décembre 2022.

Adopté par le Conseil communal de Mies dans sa séance du 15 mars 2023.

Le Président  
Jean-Louis Philippin



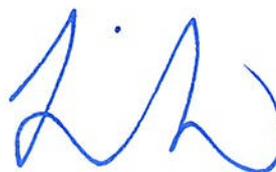
Le Secrétaire  
Thomas Chevalier



The seal of the Communal Council of Mies is circular with the text 'CONSEIL COMMUNAL DE MIES' around the top and 'CANTON DE VALD' around the bottom. In the center is a coat of arms with a shield containing the words 'LIBERTE ET PATRIE'.

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport le

05 AVR. 2023



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Head of the Department.